

Séance du mardi 23 juillet 2019

Date de la convocation: 16/07/2019

Membres en exercice : 18

Présents : 11
Votants: 13

Nbr. vote pour: 13
Nbr. vote contre: 0
Nbr. abstentions: 0

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois juillet, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Camille LECAT,

Présents : Camille LECAT, Alain VENTURA, Jacques HUGON, Muriel DE GAUDEMONT LANDAIS, Marie-Christine LIEBER, Jean-Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Emilie MERMET-BOUVIER, Hervé PELLECUER, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY

Représentés: Céline MATHIEU-STAAL, Loïc JEANJEAN

Excusés: Fabienne SALMERON

Absents: Anne-Marie DIDIER, Frédéric MOUREAU, Frédéric NADLER, Miriame ROESSEL

Secrétaire de séance: Alain VENTURA

Objet: Tarif pour l'enlèvement des encombrants - commune de VENTALON EN CEVENNES - DE_2019_068

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT FREZAL DE VENTALON en date du 24 novembre 2014,

Considérant qu'il est nécessaire, suite à la création de la commune nouvelle de VENTALON EN CEVENNES, de délibérer pour actualiser la délibération de la commune de SAINT FREZAL DE VENTALON en date du 24 novembre 2014 concernant le tarif d'enlèvement des encombrants des habitants de la commune effectué par les employés communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer à compter du 23 juillet 2019 le tarif suivant concernant l'enlèvement d'encombrants des habitants de la commune de VENTALON EN CEVENNES par les employés communaux :

- Premier voyage par année civile : gratuit.
- A partir du deuxième voyage, au cours de la même année civile : 80 € par voyage.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, Camille LECAT

